L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 323. NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 18 OCTOBRE 1897. Fondée le 1er septembre 1827.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux : No 323 rue de Chartres,
Entre Conti et Bienville.

NEW ORLEANS BEE PUBLISHING CO., LIMITED.

Entered at the Post Office at New Orleans, La. as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

De Jolis Lots pour Bâtir,
Bien Situés,
Dans la Ville Progressive d'Alger.

Mme Mary McCarthy, femme de Thomas Howe, vs Thomas Howe, son époux.

No 51,615—Cour Civile du District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan, encanteur,—Bureau No 126 rue Carondelet—JEUDI, le 21 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, Nos 629 et 631 rue Commune, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu le 7 septembre 1897 et signé le 14 septembre 1897 par l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la dite Cour, Division E, siégeant à la place de l'Hon T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la suivante et décrite propriété, à savoir—

Cinq certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville (Alger) dans l'îlot borné par les rues Valette, Jackson (maintenant Slidell) Chestnut (maintenant Belleville) et Market (maintenant avenue Opelousas) désignés par les Nos 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20 et 21 et mesurant comme suit : les lots 2, 4, 6 et 8 chacun 260 pieds 9 pouces sur l'avenue Opelousas sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et le lot No 10, 30 pieds sur la rue Belleville sur 137 pieds 10 pouces et 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Le lot No 12, 30 pieds 4 pouces sur la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 14, 30 pieds 3 pouces sur la rue Belleville sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 16, 21 pieds 5 pouces 4 lignes sur la rue Slidell sur 120 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 18, 31 pieds 5 pouces 2 lignes sur la rue Slidell, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 20, 30 pieds sur la rue Slidell sur 120 pieds 10 pouces de profondeur et façade sur la rue Valette et formant l'encoignure des dites deux rues.

Le lot No 21, 30 pieds sur la rue Valette sur 137 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Cette propriété est la seule vacante du voisinage et offre une chance pour site de famille, placement sûr et augmentant de valeur. Les lots environnants sont entièrement bâtis.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, la balance en un et deux ans de crédit pour des billets spécialement garantis par hypothèque et hors de vendeur permet 8 pour cent par an d'intérêt de la date jusqu'au paiement final. 5 pour cent d'honoraire d'avocat en cas de procès pour rentrer la collection des billets et les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles de l'année 1897 en sus du prix de leurs adjudication ; 10 pour cent seront requis comptant du prix de leur enchère au moment de la vente. Les actes de vente passeront devant A. Hero, Jr., notaire, aux frais des acquéreurs.

19sept—19 25—oct 3 10 17 21

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR PAUL & GURLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR PAUL & GURLEY—Albert Paul Encanteur—Bureau No 727 rue Commune, MERCREDI 27 octobre 1897, à midi, à la Bourse des Encanteurs No 629 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, siégeant en place de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, maintenant absent en congé, daté du 20 septembre 1897, la re Crescent City Rice Mill Co. versus ses créanciers, docket No 51,809 de la dite Cour, il sera vendu en encan

Une certaine portion de terre dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot municipal No 26, borné par les rues Jefferson, Decatur, Chartres et Toulouse, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Jefferson sur une profondeur de 59 pieds 8 pouces et 2 lignes entre lignes parallèles, étant composé du tout du lot 11 et une partie du lot 12. Chacun des deux lots sont sur un plan de L. Surgi, en date du 10 mars 1844 et déposé en l'étude de Lucien Hermann, ancien notaire en ville.

Conditions de la vente.—Un tiers ou plus comptant et le reste, s'il y en a, avec les conditions d'un et deux ans de crédit, en billets portant intérêt à raison de 8 pour cent, à partir de la date jusqu'au paiement final. Ensemble avec toutes les clauses usuelles de garantie. Acte de vente pardevant W. H. Wright, notaire, aux frais des acquéreurs.

26 sept—26—oct 3 10 17 24 27

PAR A. BRIGNONI.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de la liquidation Italo-Americano Homestead Association.

Coffre-fort Diebold, Meubles de bureau, etc.

Mardi, 26 octobre 1897, à 11 heures A. M., à la salle de vente Nos 624 et 630 rue Bienville, près Royale.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division D—No 52,492.

CONFORMEMENT à un ordre de vente signé le 12 octobre 1897, par l'Hon F. A. Monroe, juge de la Division C de la susdite Cour, siégeant pour l'Hon. N. H. Righter, juge Division D, même Cour, maintenant en congé, je procéderai à la vente à l'encan, au local No 624 et 630 rue Bienville, MARDI, 26 octobre, 1897, à 11 heures A. M., pour le compte de la susdite liquidation—

Un coffre fort Diebold, meubles de bureaux et tables, chaises, grillage et autres installations de bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

A. BRIGNONI, Encanteur.

15 oct—15 16 26

Mandeville et Madisonville.

STEAMER NEW CAMELIA

Commençant le 16 septembre 1897.

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des — Dépôt Pontchartrain, à la tête de la rue Champs-Elysées :

Tous les jours (excepté les dimanches) à — du train de 4 heures P. M.

Au retour, quittera Madisonville tous les — à 4:45 heures A. M.

L'eau et le temps le permettront.

EXCURSIONS

— Tchefuncta River et Old Landing dimanches par le train de 8 h. A. M.

Prix rapp tous les jours à la gare du chemin de Lafayette & Mandeville, le pied de la rue —

W. G. COYLE & CIE, Agents,
No 826 rue Carondelet, coin Union.
26 sept—

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU, Que ce quatorzième d'Avril, en l'année mil-huit-cent-quatre-vingt-dix-sept.

Pardevant moi, Jefferson Charles Wenck, taire, dans et pour la paroisse d'Orléans, et de la Louisiane, dûment commissionné et ualifié, et en présence des témoins ci-dessous ommés et nommés, sont venus et comparus en personne les diverses personnes dont les noms sont ci-dessous ecrits, qui ont déclaré que, se prévalant des lois de cet Etat, dans tels cas faits et pourvus, elles s'engagent et se lient par ce contrat ainsi que toutes autres personnes qui pourraient s'associer à elles, à former et constituer une corporation et corps politique en loi pour les objets et buts, et d'après les conditions et stipulations ci dessous, à savoir

ARTICLE I.

Le nom de la corporation ci-formée est déclaré être la "NEW ORLEANS SEWER COMPANY," et elle aura son domicile en la ville de la Nouvelle-Orléans, et jouira de son nom corporatif pour une période de quatre-vingt dix-neuf ans à partir de la date de cet acte. Elle aura le pouvoir de contracter, poursuivre et être poursuivie en justice en son nom corporatif ; faire et user un sceau de corporation, lequel pourra être annulé ou changé à volonté ; tenir, recevoir, louer, acheter et transférer ainsi qu'hypothéquer sous son nom corporatif, ses franchises et propriétés, tant réelles que personnelles ; emprunter et prêter de l'argent, donner ou recevoir, ou en donner des garanties, émettre des bons hypothécaires et autres obligations, avec le pouvoir de les vendre, de les engager ou d'en disposer ; nommer tels gérants, directeurs, officiers, surintendants et agents, que les intérêts et les commodités de la corporation nécessiteront ; à faire et établir tels réglements, règles et régulations pour la dite corporation qui peuvent être nécessaires et propres, et à les changer et amender à volonté.

ARTICLE II.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qu'elle y fera, sont par la présente déclaré être l'acquisition de la franchise du sewerage accordée à son origine à A. A. Woods et ses associés par l'ordonnance No 6142 S du C., et de construire, maintenir et opérer le système d'égoute (sewerage) dans la ville de la Nouvelle Orléans, pourvu dans la dite ordonnance et dans le contrat subséquemment souscrit en vertu de la dite ordonnance entre la dite ville de la Nouvelle-Orléans et A. A. Woods et ses associés, par acte pardevant Joseph D. Taylor, en date du 15e jour d'avril 1892 ; et d'assumer toutes les obligations du dit A. A. Woods et ses associés à la ville de la Nouvelle-Orléans sous ledit contrat et de construire en général et maintenir les travaux de drainage, d'égout et de réclamations de terre.

Toutes les cotisations devront être faites au président de la corporation et en son absence, le vice-président sera la personne sur laquelle toutes citations et procédures légales devront être instituées

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Deux Millions de Dollars, à être représenté par vingt mille sections de Cent Dollars chacune ; lequel fonds capital peut être augmenté ou réduit par un vote des trois quarts des actionnaires à une réunion appelée dans ce but ; le paiement des dites actions se fera comptant, à tels moments, en tels sommes et sur tels avis qui seront prescrits par le bureau des directeurs, qui aura et aussi le pouvoir d'émettre le stock payé en entier en paiement des propriétés transférées à la dite corporation, ou pour l'achat de la franchise du système d'égout (sewerage) ou autres franchises, ou pour les travaux qui y seront faits, à tels moments et de telles manières qui seront déterminés par le bureau de direction et la dite corporation deviendra une affaire en opération aussitôt que le montant de sept cent dollars aura été souscrit au stock capital comptant.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporatifs de la dite corporation seront investis à un bureau de direction, composé de sept personnes, qui seront élus annuellement (excepté le premier dont il sera fait provision plus tard) le premier lundi de mars de chaque année, le dit bureau aura le pouvoir de faire toutes les règles et lois nécessaires pour le gouvernement et la gérance de la Compagnie, et de ses officiers et agents, et pour conduire les mêmes, et de nommer les officiers et agents subordonnés, dans ce but. Chaque directeur devra être actionnaire le jour de l'élection et pendant son terme d'office. L'élection sera tenue dans les bureaux de la compagnie sous la direction de trois commissaires qui seront nommés par le bureau de direction. Il sera donné dix jours d'avance avis de cette élection, par une publicité dans un des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans, et les directeurs alors élus devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés. Une majorité des votes éliront, et un vote sera alloué pour chaque action de stock représenté, par le porteur en personne ou procuration écrite. Toute vacance survenant dans le dit bureau par n'importe quelle cause sera remplie par les directeurs restants. Une majorité des directeurs constituera un quorum pour la transaction des affaires. Le Bureau de direction devra à sa première réunion de chaque année élire de leur membre un président et un vice-président et devront aussi élire un secrétaire et trésorier qui sera ou ne sera pas un membre du bureau, et de temps en temps nommer tels autres officiers, commis, surintendants et agents qui pourraient être nécessaires pour les buts et affaires de ladite corporation, et les renvoyer à volonté. Tout directeur pourra par écrit nommer, et à sa volonté révoquer une procuration, à être approuvée par le bureau, pour agir en son lieu et le représenter en son absence aux réunions du bureau ; la dite procuration donnera à celui qui l'aura reçue tous les pouvoirs et privilèges de son constituant, et il ou la raison sociale de laquelle il est membre, devra être possesseur de une [1] action du fonds capital de la compagnie.

Le bureau de direction n'aura pas le pouvoir sans le consentement spécial des actionnaires donné à une réunion appelée dans ce but d'autoriser des hypothèques sur les propriétés et franchises de la corporation excédant deux

ARTICLE V.

Les personnes ci-dessous nommées, à savoir : —John S. Rainey, C. M. Soria, John Barkley, Lucas E. Moore, S. O. Thomas, R. D. McCown et Sam Henderson, Jr, seront et sont par le présent constituée le premier bureau de directeurs et tiendra l'office jusqu'au premier lundi de mars 1898, et jusqu'à ce que leurs successeurs sont dûment élus et auront qualifiés et auront pris leurs sièges.

ARTICLE VI.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées sous la surintendance de trois commissaires liquidateurs, devant être nommés à cet effet parmi les actionnaires de la compagnie à une réunion générale des actionnaires, convoquée après les trente jours d'avis antérieur publié dans des journaux quotidiens publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et un avis du secrétaire de la corporation, envoyé par la poste à chacun des actionnaires à sa dernière adresse connue, et avec le consentement d'une majorité du montant du stock capital.

Les dits commissaires resteront en fonction jusqu'après que les affaires de la corporation seront entièrement liquidées, et quelsque soit la vacance ayant lieu dans leur membre, pour quelque cause que ce soit sera remplie par les commissaires restant, lesquels devront tout de même pendant semblable vacance continuer d'agir.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, taré ou amendé par un vote des deux tiers u montant du stock capital de la dite corporation pris en faveur de tels changements par un vote des trois arts du montant du dit stock capital à une union générale des actionnaires convoquée our cette mesur d'après avis mme il rêvu dans l'article précédent à cela.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu personnellement responsable pour les dettes ou pertes de la dite corporation par aucun montant de plus que la balance non-payée due à la Compagnie par les actions du stock souscrit pour ou à lui appartenant, de même qu'aucune informalité dans l'organisation n'aura le pouvoir de rendre cette charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock.

Ainsi fait et passé dans mon étude de notaire à la Nouvelle-Orléans, en présence de William Renaudin et Charles J. Herr, témoins compétents d'un âge légal et résidents en cette ville qui à ceci ont souscrit leurs noms, ensemble avec les dites parties et moi, notaire, sur le jour et date mis en avant dans le certificat de ceci.

Signatures originales.

JNO. S. RAINEY,
JOHN BARKLEY,
STANLEY O. THOMAS,
C. M. SORIA,
LUCAS E. MOORE,
R. D. McCOWN,
SAM MENDERSON, JR.,
WM. RENAUDIN, CHAS. J. HERR
JEFF. C. WENCK, Notaire.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante par le shérif civil du contenu et installations du magasin de marchandises sèches et Notions;

Consistant en un grand grand stock de marchandises sèches, Chemises, Jouets, Bonnetterie, Bijouterie, etc., et un grand nombre d'autres articles appartenant à ce genre d'affaires.

Aussi un lot de meubles de maison, etc.

Joseph H. Bergman vs B. Lewkowites et Fils.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,681.—En vertu d'un ordre de vente daté le 15 octobre 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique aux lieux ci-après désignés, MERCREDI, le 20 octobre 1897 à 10:30 heures du matin, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux nouveau No 1023 rue Orléans. Le contenu et installations, etc., du magasin de marchandises sèches et Notions dans le dit local, y compris un lot de meubles de maison, le tout d'après inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
16 an 20 oct. inc.

VENTES PAR LE CONSTABLE

Elias Saik vs George David Al Haddad No 29,067.

Elias Saik vs Farris Abdallah Al Malof No 29,068.

DEUXIEME COUR DE CITE de la Nlle Orléans — En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. Gabriel Fernandez, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées je procéderai à la vente aux enchères publiques, à mon entrepôt No 728 rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon, dans le Deuxième District de cette ville, le LUNDI, 25me jour d'octobre 1897, à 11 heures A. M., de la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

Un lot de vêtements, lingerie, notions, bijouterie, etc.

Saisi dans les affaires ci-dessus intitulées et numérotées, d'après l'inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LEON MARTINY,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
16 oct—16 20 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété du Deuxième District.

J. D. Wiechmann vs Frank Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 54,455.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St. Charles, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 4 novembre 1897, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé et étant dans le Second District de cette ville, dans l'îlet No 374 borné par les rues Dumaine, St. Philippe, Dupré et White, désigné par le No 17 et mesurant trente-deux pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue White sur cent quarante-et-un pieds sept pouces et six lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
2 oct—2 8 15 22 29—4 nov

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph Beiger vs. ses créanciers.

No 53,756—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau, No 723 rue Commune—MERCREDI, le 27 octobre 1897, à midi, il sera vendu à la Bourse des Propriétés Foncières de la Nouvelle Orléans, No 717 rue Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, agissant pour l'Hon. Fred. D. King, juge de la Division B de ladite Cour, maintenant absent, daté le 20 septembre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, servitudes, privilèges et dépendances là-dessus y appartenant, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dorgenois, Rochebleve, Ossaga et Lapeyreuse et désigné par le No 4 dudit îlet, mesurant 32 pieds 6 pouces de face à la rue Dorgenois sur 120 pieds de profondeur en mesure française.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance en un crédit de un et deux ans en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque avec lien et privilège de vendeur et stipulant comme devant porter six pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement.

Acte de vente pardevant Jno. E. Legier, notaire, aux frais de l'acquéreur.

25 sept—25 26 29—oct 6 13 20 26 27

Succession de Annie E. Hand, femme décédée de John J. Finn.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,649—Division A—Attendu que John J. Finn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Annie E. Hand, femme de John J. Finn, décédée intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

8 oct—8 15 16

Succession de William Hillsmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 54,652 — Division D—Attendu que Frank Zengel, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm Hillsman, décédé intestat ; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

8 oct—8 15 16

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LOUIS A. RICHARD'S & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente en Partage. Mardi 16 Novembre. Encoignure Remparts et Piété. Cottage Double en Bois, Couvert en Ardoises.

PAR LOUIS A. RICHARDS & CO.—Louis A. Richard, Encanteur—Bureau, No 629 rue Commune—Le MARDI, 16 novembre 1897, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières (Bourse des Encanteurs,) Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu de et en obéissance à un jugement rendu le 29 septembre 1897, et signé le 6 octobre 1897, par l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division C, dans l'affaire intitulée succession de Mme Marguerite Pétry, épouse décédée de John Hamel, No 53,950 du docket de la susdite Cour, il sera vendu à l'enchère publique

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville et désigné par le No 2 de l'îlet No 7, borné par les rues Remparts, St-Claude, Piété et Louisa, lequel lot forme l'encoignure et mesurant 32 pieds, 8 pouces de face à la rue Piété, sur 110 pieds de profondeur et façade sur la rue Remparts.

Les améliorations consistent en un Cottage Double en Bois Couvert en Ardoises, contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, citerne, etc., loué de chaque côté $7 par mois.

Termes et Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur et la balance en dix prix d'adjudication (s'il y en a) en un crédit d'un an, ou de un et deux ans, à son option, devant être représenté par autant de billets à recevoir égaux en imgaux du dit acquéreur, suivant qu'ils en viendront aux parties de ce procès au partage, portant huit pour cent d'intérêt de la date de l'adjudication devant être garantis avec cinq pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant des dits billets exigible du dit acquéreur en cas de la nécessité d'un procès pour enforcer le paiement ici-dessus, par le privilège du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et laquelle doit être cependant assurée contre le feu pour l'entière valeur des améliorations ici-dessus jusqu'au paiement entier des dits billets, avec une clause dans la police qu'en cas de perte, l'argent de l'assurance sera payé au vendeur jusqu'au montant de leurs billets non payés. Que dix pour cent du prix de l'adjudication soient déposés par l'acquéreur entre les mains de l'encanteur. Les taxes de l'année courante 1897 devant être assumées par l'acquéreur.

Acte de vente pardevant Francis D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 oct—16 17 24 31 -nov 7 14 15 16

Succession de John Voelkel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,644—Division D — Attendu que Pauline Limbert, veuve John Voelkel a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de John Voelkel décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

8 oct—8 13 16

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif civil du contenu de l'établissement de modiste de Mme C. Samson.

Consistant en Installations, Comptoirs, Vitrines à Etalages et Etagères, Miroirs, Porte-Chapeaux, Installations à Gaz.

—AUSSI—

Un lot de marchandises consistant en Chapeaux, Casquettes, Rubans, Garnitures, etc., et divers articles appartenant à ce genre d'affaire.

Au vieux No 157 (maintenant No 823) rue du Canal.

George C. Prueshen vs Mme Caroline Samson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 54,572—En vertu d'un ordre de vente daté du 15 octobre 1897, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente aux enchères publiques, sur les lieux ci-après désignés, MARDI, le 26 octobre 1897, à 10:30 A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Sur les lieux, ancien No 157 (maintenant nouveau No 823) rue du Canal, tous les biens du défendant dans le fond de la dite bâtisse, et connu comme le magasin de modes de Mme Samson, d'après l'inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus,

Conditions—Comptant sur les lieux.

FRANK MARQUEZ,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
16 oct—16 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

MARDI, 16 NOVEMBRE.

Cottage double en bois, Nos 1120 et 1122 rue Clouet.

Succession de Caroline Gaspar, Veuve de Joseph Neidermeier.

No 54,115—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division D.

PAR LOUIS A. RICHARDS, & CO—Louis A. Richards, Encanteur. Bureau No. 629 rue Commune, MARDI, 16 novembre 1897, à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières (Bourse des Encanteurs), Nos. 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C". Agissant pour l'Hon. N. H. Righter, juge de ladite Cour, Division D, maintenant absent en congé, daté le 7 octobre 1897, dans l'affaire ci-dessus intitulée, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir :

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 6 dans l'îlet borné par les rues Clouet, Féliciana, Marais (entrelois Marales) et St-Claude, lequel dit lot mesurant 30 pieds de face à la rue Clouet sur 117 pieds, 10 pouces et 7 lignes de profondeur.

Les améliorations consistent en un cottage double en bois, contenant de chaque côté 3 chambres et cuisine, hangar, etc., et loué chaque côté $5.00.

Termes et Conditions—Une moitié comptant ou plus à l'option de l'acquéreur, et la balance, s'il y en a, à un an de crédit en billet portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication, garanti par hypothèque spéciale, lien de vendeur avec toutes les clauses usuelles de sécurité, dix pour cent du prix de l'adjudication devant être déposés avec l'encanteur, en anticipation de la vente, les taxes d'Etat pour l'année courante devront être assumées par l'acquéreur. Acte de vente pardevant F. D. Charbonnet, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16oct—16 17 24 31—nov 7 14 15 16

Succession de W. F. Dudley.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 53,981—Division D —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte final présenté par Edgar M. Bright, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

PAUL O. GUERIN,
Greffier.

Farrar, Jonas, Kruttschnitt et Gurley.
16 oct—16 20 25

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PAUL CAPDEVIELLE, Président ;
JULES MONTREUIL, Secrétaire

BUREAU : RUE DU CANAL, 622.

Assure contre toutes pertes causées par l'incendie, sur les rivières et sur les mers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

MM. D. A. Chaffraix, M. W. Smith, W. H. Bofinger, Paul Capdevielle, J. P. Baldwin, Hy. C. Boucher, Jayme Magi, J. S. Zacharie, A. Xiques, U. Koen et U. Marinoni.

1er juin—1an

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

JOURNAL QUOTIDIEN FRANÇAIS,

Politique, Littéraire, Artistique et Scientifique.

FONDEE LE 1ER SEPTEMBRE 1827.

Trois Editions distinctes :

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION SPECIALE DU DIMANCHE

DERNIERES NOUVELLES LOCALES —ET— ETRANGERES.

DEPECHES TELEGRAPHIQUES —DE LA— PRESSE ASSOCIEE —ET— Dépêches Spéciales

NOMS Des Rues Qui ont été changés.

PREMIER DISTRICT.

Fouchet, (commençant à Poydras, maintenant Constance.
Martin, maintenant Willow
Delord, maintenant avenue Howard.
Pearl, maintenant Pee.

DEUXIEME DISTRICT.

Wilson, maintenant Serantine.
Oak, maintenant Orchid.
Port, maintenant Mess.
St-Jean, maintenant Bell.
Washington, maintenant Bonquetière.
Chemin du Bayou, (de Nord Rampart à Nord Claiborne), maintenant Hôpital.
Chemin du Bayou, (commence à Nord Claiborne, en lieu de Nord Remparts).
Calhoun, maintenant Arthur.
Clay, (nord du Chemin de la Métairie), maintenant Emmett.
Gaines, maintenant Germain.
Génois, maintenant Freeman.
Hôpital, (maintenant du fleuve à Nord Claiborne, puis en lac).
Avenue Jackson, (anciennement ave ue Van Buren), maintenant avenue Chalmette.
Avenue Monroe, maintenant avenue Mound.
Webster, maintenant Velvin.

TROISIEME DISTRICT.

Livaudais, maintenant Buchanan.
Pope, maintenant Home.
Rossini, maintenant Rosalind.
Warren, maintenant République.
Adams, maintenant Alabo.
Alexander, maintenant Kentucky.
Bagatelle, maintenant Bourbon.
Delaronde, maintenant Douglass.
Dryden, maintenant Dinsmore.
Champs-Elysées, maintenant avenue Champs-Elysées.
Enghein, maintenant avenue Lafayette.
Génie, maintenant Grant.
Girod, maintenant Villard.
Bons-Enfants, maintenant St-Claude.
Hunters, maintenant Eads.
Joséphine, maintenant Japonica.
Jumonville, maintenant Pontalba.
Léonidas, maintenant Lombard.
Livingston, maintenant Mandolin.
Monroe, maintenant Tupelo.
Petre, maintenant Dubreuil.
Poète, maintenant Avenue St-Roch.
Salomon, maintenant Sabrina.
Socrates, maintenant Selma.
Soles, maintenant Sénat.
Union, maintenant Terre.
Washington, maintenant Avenue St-Roch.

QUATRIEME DISTRICT.

Harmonie (fait maintenant à Chestnut).
Avenue et rue Jackson (maintenant Avenue Jackson.)
Levée, maintenant Tchoupitoulas.

CINQUIEME DISTRICT.

Barthélemy, maintenant Bermudez.
Avenue Canal, maintenant Avenue Whitney.
Chestnut, maintenant Belleville.
Church, maintenant Kent.
Decatur, maintenant Diana.
Franklin, maintenant Nunez.
Hancock, maintenant Hermosa.
Jackson, maintenant Avenue [illegible].
Jefferson, maintenant Riviere.
Lapeyrouse, maintenant Lamanque.
Madison, maintenant Avenue Bourbon.
Market, maintenant Avenue Opelousas.
Monroe, maintenant Tonti.
Octavia, maintenant Clyde.
Penn, maintenant Pullen.
Peter, maintenant Avenue Pelican.
Villard, maintenant Morgan.
Washington, maintenant Wagram.

SIXIEME DISTRICT.

Levée, maintenant Tchoupitoulas.
Louise, maintenant Irma.
Green, maintenant S. Liberté.
Chesnut (au-dessus du Parc), maintenant Audubon.
Market, maintenant Meadow.
St-Patrick, maintenant Saratoga.
Washington, maintenant Hanpson.
Arcadie, maintenant Magnolia.
Barthélemy (de Upperline à Gallier).
Enterpe (de S. Broad à Pavement Morgan).
Gouguet, maintenant Vincent.
Henry, maintenant Willow
Mire (de Walnut à Lower Line, Spruce).
Polymnie (de S. Broad à Pavement S. Broad, Bike.
[illegible] (de S. Broad à Pavement S. Broad.
[illegible] (de S. Broad à Pavement Bike.
[illegible] maintenant Magnolia.